

#### Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

N° de résolution ou apprendince de Québec

Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, treize janvier deux mille vingt-cinq (13-01-25) à dix-neuf heures trente à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers(es) suivants(es):

Siège N° 1 = Claude Dupont

Siège N° 2 = Richard Viau

Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine

Siège N° 4 = Pauline Dumoulin

Siège  $N^{\circ}$  5 = Marie-Pier Therrien

Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et greffière-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

#### RÈGLEMENT N° 394

## RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi, 2 décembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2025 soient établis

comme suit:

Taxe foncière générale, financement :

0,6728 \$ / 100 \$ d'évaluation

Sûreté du Québec

0,0631 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0310 \$ / 100 \$ d'évaluation

Camion de déneigement Acquisition d'un immeuble Entrepôt d'abrasifs (capital)

0,0130 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0163 \$ / 100 \$ d'évaluation

Entrepôt d'abrasifs (intérêts)

0,0054 \$ / 100 \$ d'évaluation

Taxe spéciale Immeuble non-imposable

0,0053 \$ / 100 \$ d'évaluation
 0,0171 \$ / 100 \$ d'évaluation
 0,0180 \$ / 100 \$ d'évaluation

Rang 2
Agrandissement du garage
Compensation pour l'opérati

125,00 \$ / unité de logement

Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout

6,30 \$ / mètre de façade 0,05 \$ /100 \$ d'évaluation

Vidange de fosse – 2 ans Vidange de fosse – 4 ans 120,00 \$ 60,00 \$



#### Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

Nº de résolution ou annotation Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération

: 128 \$ / résidence principale

64 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé)

128 \$ / ferme

64 \$ / commerce léger 192 \$ / commerce 384 \$ / commerce lourd 512 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 768 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire

(déchets secs)

Taxe spéciale compostage

150 \$ / résidence qui

refuse de composter

Crédit - compostage

25 \$ / résidence qui

composte

Taxe pour les chiens Bac noir supplémentaire 20 \$ / chien

: 200\$

## ARTICLE 2.-TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

## ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

## ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30°) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 6 mars 2025 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2°) versement est échu le 8 mai 2025 ; le troisième (3°) versement est échu le 10 juillet 2025 et le quatrième (4°) versement est échu le 11 septembre 2025.

## ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

# ARTICLE 6.- <u>TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES</u>

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0053 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.



### Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

## N° de ARTFICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf

90.00\$

360 litres noir neuf

120.00\$

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf

90.00\$

360 litres vert neuf

120.00\$

ARTICLE 8.-Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Adopté

Maryse Ducharme, dma

Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Therrien, maire

Avis de motion: 2 décembre 2024

Dépôt du premier projet de règlement : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 13 janvier 2025

Avis public: 15 janvier 2025